

ARRETE DU MAIRE
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
POUVOIR DE POLICE

Objet : ASSOCIATION ECOLE THIBAUD-MARANDÉ - autorisation pour l'organisation N° 26/1631 ST d'une action caritative au profit du Téléthon – rue Jacques Prévert et passage des Grabottes – les mardis et vendredis du 3 novembre au 4 décembre 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- Vu le code de la route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21-1 et R417-10,
- **Considérant** la demande en date du 13 octobre 2026 de l'**ASSOCIATION ECOLE THIBAUD-MARANDÉ**, représentée par Madame Stéphanie CHEVALIER, 11 boulevard de la Libération à Saint-Just Saint-Rambert (42170).
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité pour la protection des personnes et des biens afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire autorise l'**ASSOCIATION ECOLE THIBAUD-MARANDÉ** à organiser une action caritative de vente de goûters au profit du Téléthon, les mardis et vendredis du 3 novembre au 4 décembre 2026.

Deux stands de vente seront installés comme suit :

- Passage des Grabottes, vers le portail A de l'école Thibaud-Marandé
- Rue Jacques Prévert, devant le restaurant scolaire

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures et dispositifs de sécurité nécessaires pour assurer la sécurité et la protection des biens et des personnes qu'elles soient ou non participantes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur les lieux de la manifestation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Le Directeur des services techniques et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de la Commune

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 14 octobre 2026

Olivier JOLY

Maire de Saint-Just Saint-Rambert

 